

Séance du 29 mars 2021

-----  
2021/034

**Présents :** Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Jean TRILLE / Serge ALMENDRO / Bernard JOUCLA / Dominique GAYE / Stéphanie MARQUEZ / Juliette SALANNE / JB MARTINEZ / Sébastien ABADIE / JC MADELAINÉ / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT / Caroline ECORCHON / Michel DUHAMEL / Alexandre ARRIZABALAGA / Hélène FRANCES  
En zoom : Bernard LHOSSEIN

**Absents :** Laetitia CAZABAN (procuration pour Juliette SALANNE) / Sandrine TREBUCQ / Ingrid SAEZ-BOUTARFA

**Elue secrétaire de séance :** Hélène FRANCES

**COMPETENCE FACULTATIVE : participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-17,  
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28 janvier 2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 » aux statuts de la CATLP.*

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les communes de Juillan, Odos et Louey.

Cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur.

Néanmoins, afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 ».

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la prise de cette compétence facultative et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Extrait certifié conforme :

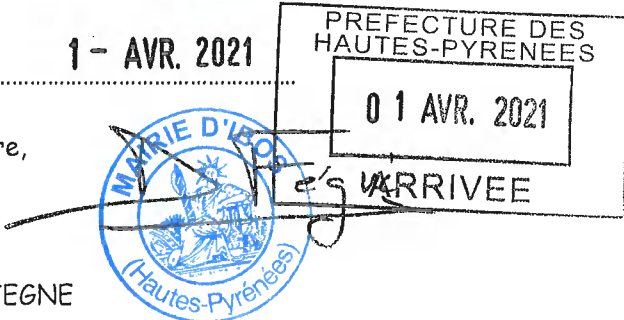
Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le **1 - AVR. 2021**  
de la publication le **1 - AVR. 2021**

IBOS,

Le **1 - AVR. 2021**  
Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,



Denis FEGNE